



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-018

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2021

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2021-01-29-003 - Arrêté n°DDT_SEN_2021_01_29 A 8 du 29 janvier 2021 modificatif relatif à l'aménagement du seuil de Taffignon sur la commune de FRANCHEVILLE (10 pages) Page 4

69-2021-02-08-001 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A7 du 08 février 2021 RELATIF A L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER POUR LA CAMPAGNE 2021 Barèmes I Remise en état des prairies et ressemis (2 pages) Page 15

69-2021-01-28-006 - Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2021_01_28_C12 délivré à l'entreprise JDO ENVIRONNEMENT localisée à FEYZIN pour la réalisation d'opérations de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. (4 pages) Page 18

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2021-02-05-019 - Décision n°21/31 de délégation de signature du 5 février 2021 pour l'hôpital Renée SABRAN des hospices civils de Lyon (2 pages) Page 23

69-2021-02-05-020 - Décision n°21/32 de délégation de signature du 5 février 2021 pour la direction de la recherche en santé (2 pages) Page 26

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-05-014 - Arrêt préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4700 du 8 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LONGESSAIGNE située dans le canton de L'Arbresle et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (2 pages) Page 29

69-2021-02-05-015 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-338-0001 du 4 décembre 2014, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SIMANDRES située dans le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11) (3 pages) Page 32

69-2021-02-05-012 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1995 relatif au transfert du bureau de vote de la commune de RONTALON située dans le canton de Vaugneray et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11) (2 pages) Page 36

69-2021-02-05-009 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral du 21 mai 1992 relatif au transfert du bureau de vote de la commune de EMERINGES située dans le canton de Belleville-en-Beaujolais et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (2 pages) Page 39

69-2021-02-05-010 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4489 du 28 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de ANCY située dans le canton de Tarare et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (2 pages) Page 42

69-2021-02-05-013 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4492 du 28 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CHAMBOST-LONGESSAIGNE située dans le canton de L'Arbresle et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (2 pages)	Page 45
69-2021-02-05-008 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4654 du 2 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LÉTRA située dans le canton de Val d'Oingt et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (2 pages)	Page 48
69-2021-02-05-007 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4708 du 8 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de MARCILLY D'AZERGUES située dans le canton de Anse et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05) (2 pages)	Page 51
69-2021-02-05-011 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2016-05-30-009 du 30 mai 2016, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS située dans le canton de Gleizé et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (3 pages)	Page 54
69-2021-02-05-004 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°2015103-00012 du 13 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire modifié par l'arrêté n°69-2018-07-11-003 du 11 juillet 2018 SAS TIXIER FRERES (1 page)	Page 58
69-2021-02-05-003 - Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de médecin(s) consultant hors commission médicale, chargé(s) d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire (4 pages)	Page 60
69-2021-02-05-005 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire SARL CHAMBRE FUNERAIRE DES MONTS D OR (1 page)	Page 65
69-2021-02-05-006 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire SNC LAO (1 page)	Page 67
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2021-02-05-018 - 20201215_AP_portant modification de l'arrêté interpréfectoral du 18 février 2020_edd_CUSSET (3 pages)	Page 69
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2021-02-05-016 - DRFIP69_Cabinetdirecteur_fermetureSPF_2021_02_03_013 (1 page)	Page 73
69-2021-02-05-017 - DRFIP69_PGF-LISTECDS_2021_02_01_015 (2 pages)	Page 75

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2021-01-29-003

Arrêté n°DDT_SEN_2021_01_29 A 8 du 29 janvier 2021
modificatif relatif à l'aménagement du seuil de Taffignon

*Arrêté n°DDT_SEN_2021_01_29 A 8 du 29 janvier 2021 modificatif relatif à l'aménagement du
seuil de Taffignon sur la commune de FRANCHEVILLE*



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT - SEN-2021-01-29-A 8 du 29 janvier 2021
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT_SEN_2017_08_24_C89
PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L.181-1
ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
RELATIF AU PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS, DU LIT ET DES BERGES DU BASSIN VERSANT
DU COURS D'EAU L'YZERON
SUR LES COMMUNES D'YZERON, VAUGNERAY, BRINDAS, POLLIONNAY, GRÉZIEU LA VARENNE,
CRAPONNE, SAINT GENIS LES OLLIÈRES, SAINTE CONSORCE, MARCY L'ETOILE, LA TOUR DE
SALVAGNY, DARDILLY, LENTILLY, CHARBONNIÈRES LES BAINS, TASSIN LA DEMI-LUNE,
FRANCHEVILLE, CHAPONOST, SAINTE FOY-LÈS-LYON, MONTROMANT ET OULLINS**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 181-1 et suivants, R 181-45 et R 181-46 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône -Mme Cécile DINDAR ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-24-005 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-11-12-005 du 12 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2017_08_24_C89 du 24 août 2017, portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et autorisation au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement, pour le plan de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant du cours d'eau l'Yzeron sur les communes d'Yzeron, Vaugneray, Brindas, Pollionnay, Grézieu la Varenne, Craponne, Saint Genis les Ollières, Sainte Consorce, Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny, Dardilly, Lentilly, Charbonnières les Bains, Tassin la Demi-Lune, Francheville, Chaponost, Sainte Foy-lès-Lyon, Montromant et Oullins.

VU le porter à connaissance présenté le 14 mai 2020 au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), complété le 7 août 2020, le 21 octobre 2020 et le 14 décembre 2020, et portant sur les modifications à apporter au projet initial relatif aux travaux visés ci-dessus ;

VU l'avis du président de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 03 juin 2020 ;

VU l'avis du Service Eau, Hydroélectricité et Nature – Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité de la DREAL en date du 03 juin 2020 ;

VU l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 16 juin 2020 ;

VU l'avis du service Eau, Hydroélectricité et Nature – Pôle Préservation des Milieux et des Espèces de la DREAL en date du 25 juin 2020 et du 12 novembre 2020 ;

VU l'autorisation accordée à la Métropole de Lyon pour les travaux sur le réseau de collecte des eaux usées de son système d'assainissement au droit du seuil de Taffignon en date du 03 septembre 2020 ;

VU le dossier annexé ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour observations en date du 21 janvier 2021 ;

VU la réponse faite le 21 janvier 2021 par le pétitionnaire validant le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que la modification envisagée ne remet pas en cause la nature du projet autorisé par l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2017_08_24_C89 du 24 août 2017 ;

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique ;

CONSIDERANT que les mesures relatives à la faune et la flore sont de nature à garantir l'absence d'impact résiduel significatif sur les espèces protégées ;

CONSIDÉRANT par conséquent que cette modification n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 et qu'elle n'est pas substantielle au sens du I de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application des articles R 181-45 et R 181-46 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de M le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

TITRE I - MODIFICATIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL N°DDT_SEN_2017_08_24_C89

Article 1 – Nomenclature

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2017_08_24_C89 du 24 août 2017 est remplacé par la disposition suivante :

Pour le présent projet, les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Valeur du paramètre</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales applicable</i>
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1) Un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2) Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm, mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D)	Traitement des incisions : secteur BEFFE1:H>50 cm secteurs RATIER1-RIBES1-MEG11 : 20 cm<H<50 cm Aménagement de seuils : secteur RIBES4	<i>Autorisation</i> <i>Déclaration</i> <i>Déclaration</i>	<i>Arrêté du 11 septembre 2015</i>
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : a) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). b) Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement	linéaire total : 1 740 m	<i>Autorisation</i>	<i>Arrêté du 28 novembre 2007</i>

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Valeur du paramètre</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales applicable</i>
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1. Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A). 2. Supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	linéaire total : 770 m	<i>Autorisation</i>	<i>Arrêté du 13 février 2002</i>
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet 1. Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A). 2. Dans les autres cas (D)	1 000 m2	<i>Autorisation</i>	<i>Arrêté du 30 septembre 2014</i>
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.30 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)	Secteur YZ9 : 3 500 m³ sur phasage pluriannuel secteur YZ8 : 1 000 m³	<i>Déclaration</i> <i>Déclaration</i>	<i>Arrêté du 30 mai 2008</i>

Ce dossier relève donc d'une procédure d'autorisation.

Article 2 – Description des aménagements

L'article 9 de l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2017_08_24_C89 du 24 août 2017 est complété par la disposition suivante :

Les travaux de gestion du lit et des berges

Aménagement de seuils infranchissables

Le seuil de Taffignon (ROE31894), localisé sur la commune de FRANCHEVILLE sur un tronçon de cours d'eau classé en liste 2 au titre de la continuité écologique dans le secteur identifié en **ANNEXE 1**, est dérasé.

Le collecteur unitaire d'eaux usées et pluviales ovoïde constituant actuellement la crête du seuil, est remplacé par un siphon passant sous le lit naturel de l'Yzeron, en aval de l'ouvrage actuel. Ce nouveau collecteur est raccordé à l'existant en rive droite et le collecteur est prolongé en rive gauche.

Une rampe sous fluviale en enrochements libres est mise en place pour compenser l'enfoncement du lit après dérasement du seuil, et les berges font l'objet de confortement.

Article 3 – Début, déroulement et fin des travaux

L'article 16 de l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2017_08_24_C89 du 24 août 2017 est remplacé par la disposition suivante :

Le bénéficiaire fournira au service chargé de la police de l'eau, avant la date prévue pour le démarrage des travaux, un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux. Dans ce même délai, le pétitionnaire fournira au service de la police de l'eau les emplacements des sites de stockage des déblais, qui devront se situer en dehors des zones inondables et des zones humides et respecter la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire informera le service en charge de la police de l'eau et l'Office Français de la Biodiversité des dates de démarrage effectives des travaux dans un délai de 2 mois précédant le début de l'opération.

Le bénéficiaire informera le service en charge de la police de l'eau et l'Office Français de la Biodiversité de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées lors des réunions de chantier en leur faisant parvenir les lieux, dates, heures et comptes-rendu des réunions.

Le bénéficiaire informera le service en charge de la police de l'eau et l'Office Français de la Biodiversité de la fin des travaux, et remettra au service en charge de la police de l'eau un dossier de récolement des aménagements exécutés.

Concernant les travaux de remplacement de la canalisation en crête du seuil de Taffignon par un passage en siphon :

- le permissionnaire transmet à la Métropole de Lyon, au service en charge de la police de l'eau, au minimum un mois à l'avance, un programme de travaux avec les périodes d'intervention. Toute modification du projet, notamment celles susceptibles d'avoir un impact sur le système d'assainissement, fait l'objet d'une information immédiate à ces interlocuteurs.

Au cours de la réalisation des travaux, le maître d'ouvrage adresse à la Métropole de Lyon et au service police de l'eau les comptes-rendus de chantier qu'il établit au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, dans lesquels il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que les effets générés sur la continuité de service de la collecte des eaux usées et sur le milieu.

- le procès verbal et les résultats d'essais de la réception des travaux sont tenus à disposition du service de police de l'eau.

Article 4 – Périodes d'intervention pour préserver les milieux naturels et les espèces

L'article 17 de l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2017_08_24_C89 du 24 août 2017 est complété par la disposition suivante :

Concernant le seuil de Taffignon, une pêche électrique de sauvegarde est réalisée avant le démarrage des travaux de réalisation du siphon, et avant le démarrage de la destruction du seuil existant.

Article 5 – Mesures d'évitement et de réduction des incidences

L'article 19 de l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2017_08_24_C89 du 24 août 2017 est complété par la disposition suivante :

- Les travaux relatifs à l'aménagement du seuil de Taffignon nécessitent une attention particulière sur :
 - la réalisation du siphon, impliquant des terrassements directement dans le lit du cours d'eau. Une dérivation des écoulements est mise en place durant cette phase. Les chambres de séparation rives gauche et droite sont construites en berge et ne perturbent pas le gabarit de la rivière ;
 - l'agencement des enrochements libres régulièrement répartis constituant la rampe, conformément au porter à connaissance déposé, et à ses compléments.
 - la remise en état du site dès la fin des travaux comprenant :
 - l'enlèvement de la piste d'accès selon des modalités permettant une régénération spontanée de la végétation de sous-bois ;
 - la plantation d'un minimum de 70 sujets ligneux d'une hauteur minimale de 1,5m afin de permettre le reboisement de l'aire de retournement (avec des espèces adaptées aux conditions édaphiques locales) et la replantation des berges ayant fait l'objet d'abattages d'arbres en amont des travaux. Les espèces ligneuses implantées sur la berge sont des espèces locales caractéristiques de la ripisylve (aulne et frêne en particulier).

Les plantations font l'objet d'une surveillance régulière et les sujets sont remplacés autant de fois que nécessaire.
- Les terrassements en lit mineur sont privilégiés en période d'étiage, ce tronçon présentant régulièrement des assècs totaux.

Article 6 – Autres disposition de l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2017_08_24_C89

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2017_08_24_C89 du 24 août 2017 restent inchangés.

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 7 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 – Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de l'arrêté d'autorisation est adressée pour affichage pendant une durée minimum d'un mois et mise à la disposition du public en mairie de FRANCHEVILLE; une copie est destinée à l'information du conseil municipal ;
- l'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, et sur le site Internet des services de l'État dans le Rhône pendant une durée d'au moins quatre mois.

Article 9 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
- la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Rhône prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Un recours gracieux ou hiérarchique peut être déposé dans les deux mois, ce recours administratif prolonge de deux mois les délais visés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet de la réclamation.

Si la réclamation est jugée fondée, des prescriptions complémentaires peuvent être édictées.

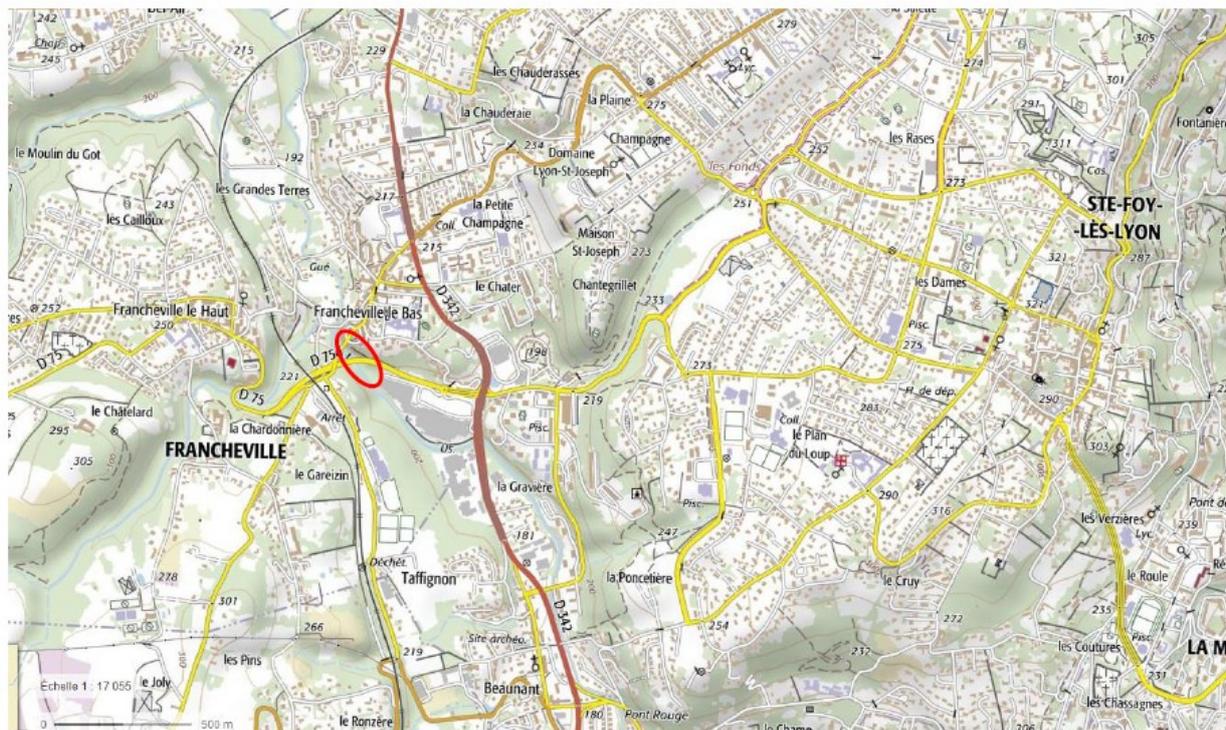
Article 10 - Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et à la mairie de FRANCHEVILLE chargée de l'affichage prévu à l'article 9 du présent arrêté.

Pour le Préfet,
le directeur départemental des territoires
Jacques BANDERIER

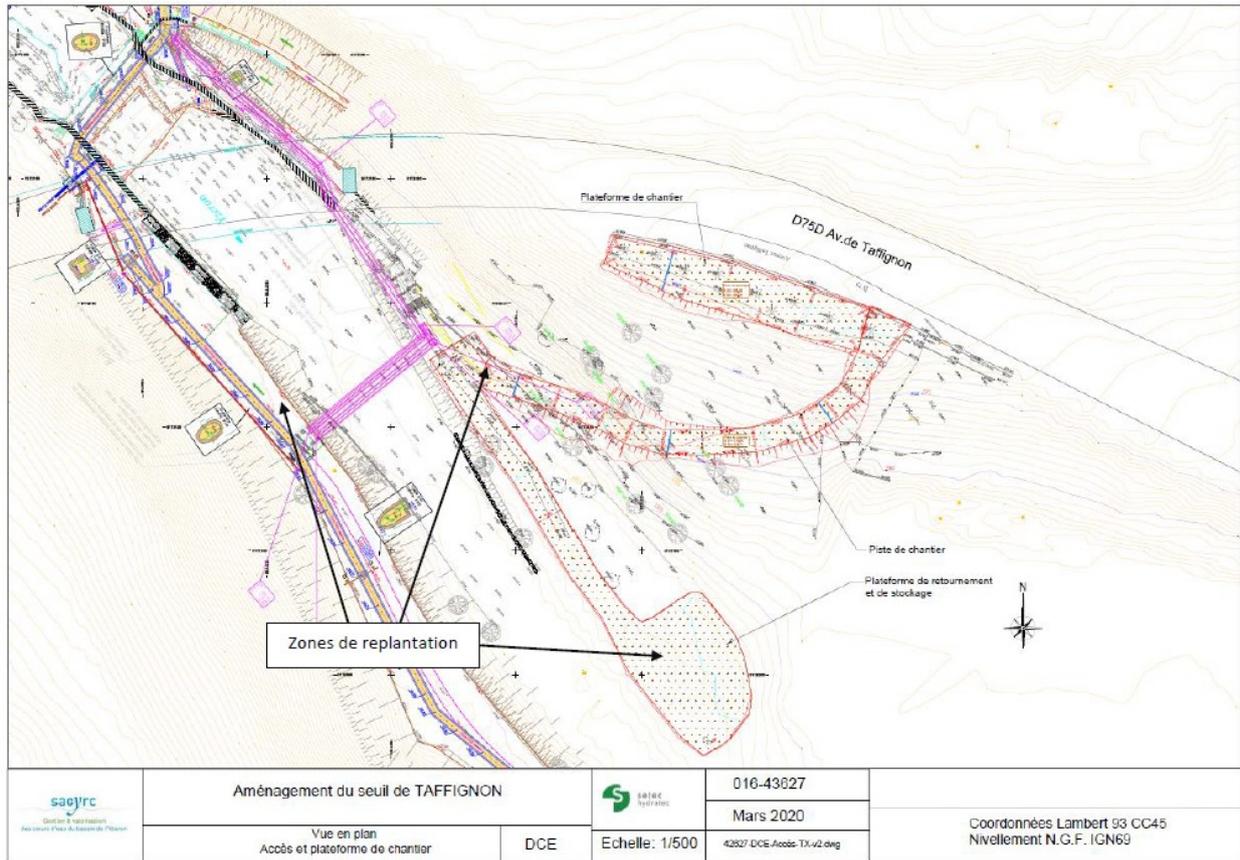
ANNEXE 1

Localisation du secteur concerné par les travaux



ANNEXE 2

Localisation des zones de replantation



69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2021-02-08-001

Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A7 du 08 février 2021
RELATIF A L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE

Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A7 du 08 février 2021
GIBIER
RELATIF A L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER
POUR LA CAMPAGNE 2021

Barèmes I Remise en état des prairies et ressemis
Barèmes I Remise en état des prairies et ressemis



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A7 du 08 février 2021
RELATIF A L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER
POUR LA CAMPAGNE 2021
Barèmes I Remise en état des prairies et ressemis**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-6 à R 426-9,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1er février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69_2020_11_06 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature en matières d'attributions générales aux agents désignés,
- VU** la décision de la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier du 26 janvier 2021 ;
- VU** l'avis émis par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Rhône dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, réunie le 02 février 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

Article 1 : Fixation des barèmes de remises en état des prairies et de ressemis pour la campagne d'indemnisation 2020 en fonction des prix fixés par la commission nationale du 26 janvier 2021 :

Barème de remise en état des prairies

Remise en état des prairies	Minimum	Prix moyen	Maximum	Décision
Manuelle par heure		19,70		19,70
Herse (2 passages croisés) par ha	71,54	75,30	79,07	76,00
Herse à prairie, étaupinoir par ha	54,63	57,50	60,38	58,00
Herse rotative ou alternative (seule)	70,11	73,80	77,49	74,00
Herse rotative ou alternative +semoir par ha	100,61	105,90	111,20	106,00
Broyeur à marteaux à axe horizontal	74,01	77,90	81,80	78,00

Rouleau par ha	29,74	31,30	32,87	32,00
Charrue par ha	107,64	113,30	118,97	114,00
Rotavator par ha	74,01	77,90	81,80	78,00
Semoir par ha	54,63	57,50	60,38	58,00
Traitement par ha	40,28	42,40	44,52	43,00
Semence par ha	141,08	148,50	155,93	149,00
Semence par ha <i>BIO +30 %</i>		193,05		194,00

Barème de remise en état des ressemis

Réensemencement des principales cultures	BARÈME CNI séance du 26/01/2021			CDCFS 02/02/2021
	Minimum	Prix moyen	Maximum	Décision
Herse rotative ou alternative + semoir par ha	100,61	105,90	111,20	106,00
Semoir par ha	54,63	57,50	60,38	58,00
Semoir à semis direct par ha	62,51	65,80	69,09	66,00
Semence certifiée de céréales par ha	107,92	113,60	119,28	114,00
<i>Semence certifiée de céréales par ha BIO + 30 %</i>		147,68		148,00
Semence certifiée de maïs par ha	178,98	188,40	197,82	189,00
<i>Semence certifiée de maïs par ha BIO + 30 %</i>		244,92		245,00
Semence certifiée de pois par ha	201,97	212,60	223,23	213,00
<i>Semence certifiée de pois par ha BIO + 30 %</i>		276,38		277,00
Semence certifiée de colza par ha	97,57	102,70	107,84	103,00
<i>Semence certifiée de colza par ha BIO +30 %</i>		133,51		134,00

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : La présente décision est notifiée à Messieurs : le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du Rhône, le responsable territorial de l'Office national des forêts, le président de la Chambre départementale d'agriculture, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon.
Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône et publié dans la presse agricole.

Le président de la commission

signé

Laurent GARIPUY

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2021-01-28-006

Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2021_01_28_C12 délivré
à l'entreprise JDO ENVIRONNEMENT localisée à
FEYZIN pour la réalisation d'opérations de vidange, de
transport et d'élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif.



**Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2021_01_28_C12
relatif à l'agrément n° 2021-NS-069-0002
délivré à l'entreprise JDO ENVIRONNEMENT
localisée à FEYZIN (69320)
pour la réalisation d'opérations de vidange, de transport et d'élimination
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône -Mme Cécile DINDAR ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-24-005 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69_2020_11_06 du 12 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** la demande d'agrément par l'entreprise JDO ENVIRONNEMENT enregistrée sous les numéros Cascade n°69-2021-00022 et Démarches Simplifiées n°3375996 et reçue le 19/01/2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement étant parvenue après la date de fin de validité de l'agrément initial, il ne s'agit pas d'une demande de renouvellement mais d'une nouvelle demande d'agrément ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de l'agrément

La société

JDO ENVIRONNEMENT
16 rue des Charrières
69320 FEYZIN
SIRET : 482 377 546 00015

est agréée pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro **2021-NS-069-0002**.

Article 2 : Objet de l'agrément

L'entreprise JDO ENVIRONNEMENT est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans les départements suivants :

- Rhône (69)
- Ain (01)
- Isère (38)
- Loire (42)
- Puy-de-Dôme (63)

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 200 m³.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- Station d'épuration de Pierre Bénite (69) (Maître d'ouvrage : Métropole de Lyon)

Article 3 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Conformément aux éléments fournis dans le dossier de renouvellement d'agrément le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange composé de 4 volets. Le volet n°1 est conservé par le producteur lors de la prise en charge de son produit par le prestataire d'assainissement. Le volet n°2 est conservé par l'unité de traitement ayant accepté le sous-produit. Le volet n°3 est retourné au producteur après traitement. Le volet n°4 est conservé par le prestataire d'assainissement.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- Les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- Les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- Un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

Article 4 : Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 5 : Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

À l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 9 : Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 10 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de FEYZIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site des services de l'État dans le Rhône.

Article 11 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours par dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.421-1 et R.422-2 du code de justice administrative :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement. L'absence de réponses dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 12 : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 28 janvier 2021

Signé le Directeur départemental

Jacques BANDERIER

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2021-02-05-019

Décision n°21/31 de délégation de signature du 5 février
2021 pour l'hôpital Renée SABRAN des hospices civils de
Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°21/31

DU 5 FÉVRIER 2021

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL).

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°21/01 du 5 février 2021 nommant Mme Magali GUERDER ;

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Magali GUERDER, Directrice de l'hôpital Renée Sabran des Hospices civils de Lyon, dans la limite de ses attributions et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- a- Toutes décisions, correspondances et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement de son établissement ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- b- Les engagements concernant :
 - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - les dépenses d'équipement de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
- c- Les certificats de service faits au niveau des factures ;
- d- Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
 - les contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions relatives à la disponibilité, au congé parental, au détachement ;
 - les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
 - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents ;
 - les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;
 - les tableaux de service des agents, leurs congés et autorisations d'absences ;
 - les assignations pendant les périodes de grève ;
 - les décisions relatives à la rémunération ;
 - les ordres de mission en France ou à l'étranger ;
 - les conventions de stage des élèves et des étudiants ;

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés, les conventions à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-d, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali GUERDER, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Martine MATHIEU, Attachée d'administration hospitalière ;
- Mme Elsa PAYAN, Attachée d'administration hospitalière, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger ;
- Mme Lydia RECH, Attachée d'administration hospitalière, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger ;
- Mme Myriam PECOUL, Directrice coordinatrice générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Magali GUERDER et de Mme Martine MATHIEU, délégation est donnée à Mme Myriam PECOUL, à l'effet de signer les ordres de mission en France ou à l'étranger.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature prend effet à compter du 15 février 2021.

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°20/176 du 16 décembre 2020.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2021-02-05-020

Décision n°21/32 de délégation de signature du 5 février
2021 pour la direction de la recherche en santé



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 21/32

DU 5 FÉVRIER 2021

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°21/01 du 5 février 2021 nommant M. Alexandre PACHOT.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre PACHOT, Directeur de la Direction de la recherche en santé des HCL, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer de façon manuscrite et électronique toutes décisions et correspondances relevant la Direction de la recherche en santé et notamment pour ce qui concerne :

- a - celles portant délégation de crédits ;
- b - la mise en œuvre et la gestion des conventions établies dans le cadre des projets de recherche dont le promoteur est extérieur aux HCL, entrant dans le champ d'application de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 ;
- c - la mise en œuvre et la gestion des documents réglementaires et conventions établis dans le cadre des projets de recherche dont les HCL sont le promoteur ou le responsable de traitement, entrant notamment dans le champ d'application de la loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine (dite loi Jardé) ;
- d - la mise en œuvre et la gestion des contrats de recherche, établis avec des financeurs extérieurs, ainsi que les factures correspondantes, y compris les contrats de prestations réalisées par du personnel HCL dont les financements sont gérés par la Direction de la recherche en santé ;
- e - la mise en œuvre et la gestion des documents liés à la protection et au maintien des droits de propriété intellectuelle détenus par les Hospices Civils de Lyon et ses agents ;
- f - la mise en œuvre et la gestion des ERN (European Reference Networks - Réseaux Européens de Référence Maladies Rares) ;
- g - les courriers de transmission aux autorités de tutelle dans les dossiers relevant de la gestion courante ;
- h - les certificats administratifs liés aux activités de recherche gérées par la Direction de la recherche en santé ;

- i - les ordres de mission et les bons de transport établis dans le cadre des projets de recherche dont le financement est géré par la Direction de la recherche en santé ;
- j - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction de la recherche en santé ;
- k - les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les marchés publics, les conventions autres que celles énumérées aux paragraphes b, c et d de l'article 2, les certificats administratifs autres que ceux énumérés au paragraphe h de l'article 2, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles autres que celles énumérées au paragraphe g de l'article 2.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PACHOT, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Anne METZINGER, Directrice adjointe ;
- Mme Armelle DION, Directrice adjointe.

Article 5 :

Sont également exclus de la présente délégation, jusqu'au 18 février 2024, les actes de toute nature relevant de la direction de la recherche en santé et concernant ou susceptibles de concerner la société bioMérieux.

Les attributions prévues aux articles 1 et 2 de la présente délégation et relatifs aux actes mentionnés à l'alinéa précédent sont exercés par M. Guillaume AMAUDRIC-DU-CHAFFAUT, Directeur Général Adjoint des Hospices Civils de Lyon ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Anne METZINGER, Directrice adjointe et Mme Armelle DION, Directrice adjointe.

Article 6 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°20/147 du 22 septembre 2020.

Article 7 :

Cette décision de délégation de signature prendra effet à compter du 18 février 2021.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-05-014

Arrêt préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4700 du
8 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêt préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4700 du 8 juillet 2010, instituant les bureaux de
vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

pour la commune de LONGESSAIGNE située dans le

pour la commune de LONGESSAIGNE, située dans le canton de L'Arbresle

et dans la 10ème circonscription législative du Rhône

(69-10)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-05-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4700 du 8 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LONGESSAIGNE située dans le canton de L'Arbresle et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4700 du 8 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Longessaigne,

CONSIDERANT la demande du maire de Longessaigne en date du 29 janvier 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4700 du 8 juillet 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Longessaigne seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle polyvalente 140 montée de l'église à Longessaigne.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Longessaigne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Longessaigne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 février 2021

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-05-015

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n°
2014-338-0001 du 4 décembre 2014, instituant les bureaux
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les
électeurs
*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-338-0001 du 4 décembre 2014, instituant
les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*
pour la commune de SIMANDRES située dans le canton
*pour la commune de SIMANDRES située dans le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon
et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)*
de Saint-Symphorien-d'Ozon
et dans la 11ème circonscription législative du Rhône
(69-11)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-05-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-338-0001 du 4 décembre 2014, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SIMANDRES située dans le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-338-0001 du 4 décembre 2014 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Simandres,

CONSIDERANT la demande du maire de Simandres en date du 3 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014-338-0001 du 4 décembre 2014 sont modifiés par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Simandres seront répartis en deux bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Périmètre
<p align="center"><u>Bureau de vote n° 1</u></p> <p align="center">Centralisateur</p> <p align="center">Salle des fêtes</p> <p>455 rue des Pachottes</p>	<p align="center"><u>Centre Bourg</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue de l'Inverse - Rue de la Fonderie - Chemin des Vignes - Chemin de Beyron - Lieu-dit : Beyron - Rue de la Rancollière + Lotissement les Mourellettes - Rue du Stade + lotissement les Jonquilles + lotissement la Prairie + lotissement allée des Sources - Rue de Ste Marguerite + lotissement allée des Pervenches + lotissement les Coquelicots + lotissement les Marguerites + Lotissement les Bleuets - Allée du Château - Rue des Pachottes - Rue des Gordes
<p align="center"><u>Bureau de vote n° 2</u></p> <p align="center">Salle des fêtes</p> <p>455 rue des Pachottes</p>	<p align="center"><u>Extérieur au centre Bourg</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue de la Mère Tombel - Lotissement du Pré- Neuf - Route de Lyon + Lotissement le Chatenay + Lotissement les Mésanges - Rue de la Bonnefière - Chemin de Franchison - Rue Claudius Béry - Rue de l'Etang - Rue de Grange Basse - Chemin de la Prairie - Rue des Fontaines - Allée des Fontaines - Route de Marennes - Rue de Limon - Rue de la Simonetiière - Rue de St Jean d'Arché + Lotissement la Grange du Bois - Allée de la Combe St Jean - Rue du Planet - Route de Chuzelles - Rue de Combe-Louvat - Allée de Combe-Louvat - Rue des Gallandières - Notre Dame de Limon - RD 307

– Le bureau de vote centralisateur de la commune de Simandres est le bureau de vote n°1 sis à la salle des fêtes - 455 rue des Pachottes à Simandres

.../...

Article 2 : Le reste sans changement ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Simandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Simandres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 février 2021

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-05-012

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1995 relatif au transfert du bureau de vote de la commune de RONTALON située dans le canton de

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1995 relatif au transfert du bureau de vote de la commune de RONTALON située dans le canton de Vaugneray

et dans la 11^{ème} circonscription législative du Rhône

(69-11)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-05-

Modifiant l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1995 relatif au transfert du bureau de vote de la commune de RONTALON située dans le canton de Vaugneray et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1995 portant transfert du bureau de vote pour la commune de Rontalon,

CONSIDERANT la demande du maire de Rontalon en date du 1^{er} février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1995 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Rontalon seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle des fêtes, route de Mornant à Rontalon.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Rontalon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Rontalon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 février 2021

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-05-009

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral du 21 mai
1992 relatif au transfert du bureau de vote de la commune
de EMERINGES située dans le canton de

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral du 21 mai 1992 relatif au transfert du bureau de
vote de la commune de EMERINGES située dans le canton de Belleville-en-Beaujolais
et dans la 9ème circonscription législative du Rhône*

(69-09)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-05-

Modifiant l'arrêté préfectoral du 21 mai 1992 relatif au transfert du bureau de vote de la commune de EMERINGES située dans le canton de Belleville-en-Beaujolais et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 1992 portant transfert du bureau de vote pour la commune de Emeringes,

CONSIDERANT la demande du maire de Emeringes en date du 29 janvier 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 mai 1992 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Emeringes seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle des fêtes, 333 rue des Blouzes à Emeringes.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Emeringes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Emeringes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 février 2021

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-05-010

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4489 du
28 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4489 du 28 juin 2010, instituant les bureaux
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

pour la commune de ANCY située dans le canton de

pour la commune de ANCY dans le canton de Tarare

et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)

et dans la 8ème circonscription législative du Rhône

(69-08)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-05-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4489 du 28 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de ANCY située dans le canton de Tarare et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4489 du 28 juin 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Ancy,

CONSIDERANT la demande du maire de Ancy en date du 29 janvier 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4489 du 28 juin 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Ancy seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle des fêtes, 85 chemin de la baleine à Ancy

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Ancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Ancy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 février 2021

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-05-013

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4492 du
28 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4492 du 28 juin 2010, instituant les bureaux
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

pour la commune de CHAMBOST-LONGESSAIGNE

pour la commune de CHAMBOST-LONGESSAIGNE située dans le canton de L'Arbresle

et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)

et dans la 10ème circonscription législative du Rhône

(69-10)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-05-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4492 du 28 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CHAMBOST-LONGESSAIGNE située dans le canton de L'Arbresle et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4492 du 28 juin 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chambost-Longessaigne,

CONSIDERANT la demande du maire de Chambost-Longessaigne en date du 2 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4492 du 28 juin 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Chambost-Longessaigne seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle polyvalente – 100 rue de la Frarie à Chambost-Longessaigne.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Chambost-Longessaigne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chambost-Longessaigne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 février 2021

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-05-008

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4654 du
2 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4654 du 2 juillet 2010, instituant les bureaux
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

**pour la commune de LÉTRA située dans le canton de Val
d'Oingt**

pour la commune de LÉTRA située dans le canton de Val d'Oingt

et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)

et dans la 8ème circonscription législative du Rhône

(69-08)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-05-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4654 du 2 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LÉTRA située dans le canton de Val d'Oingt et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4654 du 2 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Létra,

CONSIDERANT la demande du maire de Létra en date du 1^{er} février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4654 du 2 juillet 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Létra seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle des fêtes, 25 Impasse de la Salle des Fêtes à Létra.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Létra sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Létra et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 février 2021

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-05-007

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4708 du
8 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4708 du 8 juillet 2010, instituant les bureaux
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

pour la commune de MARCILLY D'AZERGUES située

pour la commune de MARCILLY D'AZERGUES située dans le canton de Anse

et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05)
et dans la 5ème circonscription législative du Rhône

(69-05)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-05-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4708 du 8 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de MARCILLY D'AZERGUES située dans le canton de Anse et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4708 du 8 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Marcilly d'Azergues,

CONSIDERANT la demande du maire de Marcilly d'Azergues en date du 3 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4708 du 8 juillet 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Marcilly d'Azergues seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle plurivalente – Ecole primaire les trois châteaux 55 rue de la mairie à Marcilly d'Azergues

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Marcilly d'Azergues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Marcilly d'Azergues et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 février 2021

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-05-011

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n°
69-2016-05-30-009 du 30 mai 2016, instituant les bureaux
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les
Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2016-05-30-009 du 30 mai 2016, instituant
les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs

pour la commune de SAINT-GEORGES-DE-RENFINS
et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)
située dans le canton de Gleizé

et dans la 9ème circonscription législative du Rhône
(69-09)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-05-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2016-05-30-009 du 30 mai 2016, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS située dans le canton de Gleizé et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-05-30-009 du 30 mai 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Georges-de-Reneins,

CONSIDERANT la demande du maire de Saint-Georges-de-Reneins en date du 1^{er} février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2016-05-30-009 du 30 mai 2016 sont modifiés par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Saint-Georges-de-Reneins seront répartis en trois bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau de vote n° 1</p> <p><u>CENTRALISATEUR</u></p> <p>L'espace culturel « La Pirogue »</p> <p>250 rue de Montchervet</p>	<p>Rue de l'Église - Place de l'Église - Impasse Fouratier - Rue des Ecoles - Rue du Château - Rue du Foyer Municipal - Route de Vallières - Allée de Vallières - Lieu-dit «Vallières» - Allée des Sablons - Allée de Chagny - Rue de Chagny – Route de Montmerle - Lieu-dit «Le Nadal» - Lieu-dit «Le Volday» - Route de Port-Rivière - Lieu-dit «Les Granges Nord» Lieu-dit «La Millionnière» - Rue de la Madone - Rue de l'Égalité - Chemin des Anges - Impasse Fleurie - Chemin du Midi - Lotissement le Parc - Lieu-dit «Le Cartelet» - Rue Arthur Rimbaud - Rue Francis Bost - Rue Jacques Prévert - Rue Jean de la Fontaine - Impasse Paul Verlaine – Lieu-dit «Bel Air» - Route de Bel Air - Chemin de la Chèvre - Impasse Montchervet - Parc de Montchervet - Rue de Montchervet - Lieu-dit «Les Granges Sud» - Rue du Vernay - Lieu-dit «Le Vernay» - Chemin de la Curatte - Rue de la Saône - Chemin des Sables - Lieu-dit «Les Sables» - Lotissement les Sables - Lotissement les Tilleuls - Avenue des Tilleuls</p>
<p>Bureau de vote n° 2</p> <p>L'espace culturel « La Pirogue »</p> <p>250 rue de Montchervet</p>	<p>Chemin de Boisfranc - Lieu-dit «Boisfranc» - Chemin de Champgravier - Lieu-dit «Champgravier» - Chemin de Coichat - Lieu-dit «Coichat» - Route de Fontachon - Lieu-dit «Fontachon» - Rue de l'Avenir - Route de Marsangues - Lieu-dit «Marsangues» - Route de Nuits - Rue des Mésanges - Rue du Beaujolais - Allée des Cèdres - Impasse du Moulin - Chemin du Bief - Chemin de «Roffray» - Lieu-dit «Roffray» - Chemin des Vignerons - Route du Bois - Chemin du Crochet - Allée du Gaget - Lieu-dit «Le Gaget» - Route du Gaget - Chemin du Gandoger - Route du Larion - Lieu-dit «Le Larion» - Route du Party - Lieu-dit «Le Party» - Lieu-dit «La Grange Vieille» - Lieu-dit «Laye» - Lieu-dit «Les Pétières»</p>
<p>Bureau de vote n° 3</p> <p>L'espace culturel « La Pirogue »</p> <p>250 rue de Montchervet</p>	<p>Lieu-dit «Le Mol de Vaux» - Lieu-dit «Bois Baron» - Lieu-dit «Le Chevalier» - La Grange Baron - Lieu-dit «Delphingue» - Route de Delphingue - Lieu-dit «Chaffrey» - RD 306 (ex route Nationale 6) - Lieu-dit «Bois Bailly» - Lieu-dit «Droin» - Route de Droin - Lieu-dit «Le Puissoudan» - Lieu-dit «Chalieu» - Lieu-dit « le Pont d'Arcole » - Lieu-dit «Le Poirier» - Route du Poirier - Lieu-dit «Bussy» - Route de Bussy - Lieu-dit «Champagne» - Chemin du Quenet - Lieu-dit «Bourchanin» - Route de Bourchanin - Lieu-dit «Marzet» - Lieu-dit «Le Nandron» - Route du Nandron - Lieu-dit «Beille» - Chemin de Beille - Front de Saône - Place des Gens de Saône - Chemin de la Carpe - Chemin des Muriers - Lieu-dit «Boistray» - Route du Lac - Chemin de Patural - Lieu-dit «Patural» - Lieu-dit «Les Gouttes» - Impasse des Gouttes - Lieu-dit «Les Guénardes» - Lieu-dit «Ludna» - Chemin des Gaulois - Lieu-dit «Les Tournelles» - Boulevard Emile Guyot - Avenue Charles de Gaulle - Montée de l'Ecureuil - Chemin des Balcons - Rue de la Gare - Place de la Gare - Avenue Léon Foillard - Boulevard de Ludna - Rue des Jardins - Rue des Vignes - Allée de la Roseraie - Lieu-dit «Les Vernailles» - Chemin des Vernailles - Rue des Vernailles - Boulevard Napoléon Bullukian - Rue de l'Industrie.</p>

- Le bureau de vote centralisateur de la commune de Saint-Georges-de-Reneins est le bureau de vote n°1 sis à L'espace culturel « La Pirogue » - 250 rue de Montchervet à Saint-Georges-de-Reneins

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Saint-Georges-de-Reneins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Georges-de-Reneins et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 février 2021

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2021-02-05-004

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté
n°2015103-00012 du 13 avril 2015 portant habilitation
dans le domaine funéraire modifié par l'arrêté

*Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°2015103-00012 du 13 avril 2015 portant
habilitation dans le domaine funéraire modifié par l'arrêté n°69-2018-07-11-003 du 11 juillet
2018 SAS TIXIER FRERES*



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

Lyon, le 05 février 2021

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-02-05- PORTANT ABROGATION
DE L'ARRETE N° 2015103-00012 DU 13 AVRIL 2015
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
MODIFIÉ PAR L'ARRETE N° 69-2018-07-11-003 DU 11 JUILLET 2018**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015103-0001 du 13 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.104 – de la Sas TIXIER FRERES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-07-11-003 du 11 juillet 2018, modifiant l'arrêté n° 2015103-0001 du 13 avril 2015 suite au transfert du siège social de la Sas TIXIER FRERES ;

Vu le message électronique adressé le 1^{er} février 2021 pour mettre fin à l'habilitation funéraire suite à l'arrêt des activités funéraires par la Sas TIXIER FRERES ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2015103-0001 du 13 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sas TIXIER FRERES, sous le numéro 69.104, modifié par l'arrêté préfectoral n° 69-2018-07-11-003 du 11 juillet 2018, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2021-02-05-003

Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de
médecin(s) consultant hors commission médicale,
chargé(s) d'apprécier l'aptitude à la conduite des
agrément en qualité de médecin(s) consultant hors commission médicale,
chargé(s) d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats
conducteurs ou des candidats
au permis de conduire



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 5 février 2021

Préfecture

Missions départementales
de proximité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant agrément en qualité de médecin(s) consultant hors commission médicale,
chargé(s) d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats
au permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, et notamment les articles L. 223-5, L. 224-14, R. 221-10 à R. 221-14-1, R.221-19 et R.224-12, R.224-21 à R.224-23, R. 226-1 à R. 226-4 ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment ses articles 5 à 8;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

VU la circulaire interministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la cessation d'activité libérale en cabinet du Docteur Jean-Pierre MORAND ;

SUR proposition de Monsieur le responsable des missions départementales de proximité ;

ARRETE

Article 1

Il est mis fin à l'agrément hors commission médicale primaire du Docteur Jean-Pierre MORAND.

Article 2

La liste départementale des médecins consultant hors commission médicale primaire et chargés d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire est modifiée en conséquence. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 4

Le directeur du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire – responsable des missions départementales de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous- préfet, Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS

ANNEXE

Liste des médecins agréés en cabinet libéral hors commission du département du Rhône (page 1/2)

NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
ALBERTINI	Sylvie	322, avenue Berthelot 69008 LYON	04 78 74 06 57
ALESANDRU	Luminita	15, rue Georges Perret 69160 TASSIN LA DEMI LUNE	09 86 71 29 58
AMOROS	Thomas	8, chemin de l'Atelier 69330 JONS	04 26 59 69 26
ANDONIAN	Alexandra	39, rue de la République 69680 CHASSIEU	04 78 49 01 08
ANNIC	Jean-Marie	6 bis, rue Pierre Dugelay 69250 NEUVILLE SUR SAONE	04 78 91 41 36
BADIN	Eric	12, rue Victor Hugo 69250 NEUVILLE-SUR-SAÔNE	04 78 91 32 43
BLANC	Ludovic	17, rue Neuve 69400 GLEIZE	04 74 68 36 20
BOTA	Sebastien	2-4, impasse des Grandes Terres 69340 FRANCHEVILLE	04 78 34 61 22
CARETTE	DENIS	3, rue du Puits de la Chaleur 69210 L'ARBRESLE	04 74 26 90 20
COUDURIER	Stephan	39, rue d'Anse 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	04 74 65 33 39
DE MONTGRAND	Olivier	29, quai Saint Antoine 69002 LYON	04 72 40 99 36
DUVAL	Jean-Jacques	3, place Fontaine 69430 BEAUJEU	04 72 75 61 40
ESTEBANEZ	Gilles	7, rue de l'Église 69480 MORANCE	04 78 43 06 50
FERRER	Jean-Francois	61, route de Genas 69100 VILLEURBANNE	06 17 27 43 32
GUEZ	Charles-Henri	55 av valiod 69110 SAINTE FOY LES LYON	04 78 25 00 03
GENTHIALON	Guillaume	17, rue Neuve 69400 GLEIZE	04 74 68 36 20
GUESSOUM	Mabrouk	35, avenue Jean Jaurès 69150 DECINES-CHARPIEU	04 78 49 00 66
GUILLAUD-BATAILLE	Norbert	72, rue Pierre Vincendon 38110 LA TOUR DU PIN	04 74 97 08 65
HACHICHI	Ruchdi	20, allée André Malraux 69140 RILLIEUX-LA-PAPE	04 78 88 17 51
HIVERT	Patrick	43 rue auguste comte 69002 LYON	04 78 37 82 33
HOSSA	Georges	43, rue de la République 69170 TARARE	04 74 05 20 30
JOURDAIN	Jean-Jacques	6 rue de la Martinière 69001 LYON	04 78 27 31 90
KONIECZNY	Johan	Cabinet médical du Grand Lemps 12, avenue de la Paix 38110 LA TOUR DU PIN	04 71 97 46 81
LEMHOUER	Jaouad	5, rue Gaston Bachelard 69120 VAULX-EN-VELIN	04 78 80 65 80
LIENARD	Sophie	38, rue Jean Jaurès 69740 GENAS	04 78 90 39 13
LYSAKOWSKI	Jean-Louis	151, avenue du Maréchal de Saxe 69003 LYON	04 78 72 04 21
MANTOUT	François	6, rue du Général Leclerc 42100 SAINT ETIENNE	04 77 57 00 67
MASSON	Pierre	1 bis, place des Croix 42410 PELUSSIN	04 74 54 00 71
MIELE	Pascal	40, place de l'Église 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS	04 74 67 64 77
MORETTON	Lucien	12, rue Carnot 69190 SAINT FONS	04 78 70 94 32
MORITEL	Marc	37, avenue docteur Sérullaz 69670 VAUGNERAY	04 78 45 85 42

Liste des médecins agréés en cabinet libéral hors commission du département du Rhône (page 2/2)

MOULART	Christelle	Centre Médical de l'Argentière – HTP Site de Bellevue 25, boulevard Pasteur 42100 SAINT-ETIENNE	04 77 12 74 85
MUZELLE	Véronique	264, Alphonsine Courajod 69460 BLACE	04 74 07 05 36
NABETH	Patrick	2, chemin Tony Garnier 69120 VAULX EN VELIN	04 72 04 16 17
PHILIBERT MINAIRE	Danièle	1, impasse de la Maréchalerie 42640 SAINT ROMAIN LA MOTTE	04 77 64 54 54
POTENCIER	Benjamin	72, rue Pierre Vincendon 38110 LA TOUR DU PIN	04 74 97 08 65
POUCHELON	Alban	9, place Saint Jean-Baptiste 38690 BIOL	04 74 92 22 40
PREVAUTEL	Pierre-Robert	2, rue des Charmettes 69100 VILLEURBANNE	04 78 89 81 00
REBATTU	Francois	14 rue chapeau rouge 69009 LYON	04 78 83 69 37
ROZAND	Guy	Clinique du Parc 155 ter, boulevard de Stalingrad 69006 LYON	04 72 44 87 76
SIMIAN	Myriam	86, rue de Saint-Cyr 69009 LYON	04 78 83 78 32
SOYRIS	Bruno	19 bis rue bertrange imeldange 69390 VOURLES	04 78 05 29 43
TALLON	Aïcha	76 avenue Edouard Millaud 69290 CRAPONNE	04 78 57 52 45
THEVENARD	Eric	Place du 8 Mai 1945 – 69270 FONTAINES SAINT MARTIN	04 78 22 24 88
THIEBAULT	Peggy	174, boulevard de la Croix-Rousse 69001 LYON	04 72 07 73 92
VACHET	MARIE France	69-71, rue Louis Blanc 69006 LYON	04 78 24 47 81
VOUZELLAUD	Bernard	215, rue André Philip 69421 LYON CEDEX 03	04 72 84 54 92
ZUSSY	Dorian	91, rue de Coise 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COIZE	04 78 48 48 09

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-05-005

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire SARL CHAMBRE FUNERAIRE DES MONTS
D OR

*Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire SARL CHAMBRE FUNERAIRE
DES MONTS D OR*



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél. : 04.72.61.61.29

Télécopie : 04.72.61.66.60

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-02-05- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en préfecture le 08 janvier 2021, complété le 03 février 2021 transmis par Monsieur Frédéric FERY, Gérant de la Sarl « CHAMBRE FUNERAIRE DES MONTS D'OR » pour l'établissement principal situé 1 rue du Cimetière, 69410 Champagne-au-Mont-d'Or.

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement principal de la Sarl « CHAMBRE FUNERAIRE DES MONTS D'OR » situé 1 rue du Cimetière, 69410 Champagne-au-Mont-d'Or, dont le gérant est Monsieur Frédéric FERY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 21.69.0621, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 05 février 2021

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-05-006

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire SNC LAO

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire SNC LAO



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 05 février 2021

Préfecture
Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-02-05- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en préfecture le 30 décembre 2020, complété le 03 février 2021 déposé par Monsieur Frédéric FERY, représentant la SNC LAO, pour l'établissement secondaire dont le nom commercial et l'enseigne sont CENTRE FUNERAIRE RIVIERE, situé 71 avenue de l'Eutope, 69310 Pierre-Bénite ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la SNC LAO dont le nom commercial et l'enseigne sont CENTRE FUNERAIRE RIVIERE, situé 71 avenue de l'Eutope, 69310 Pierre-Bénite, et dont le gérant est la Sarl FINANCIERE LGR II, elle-même gérée par Monsieur Frédéric FERY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière en sous-traitance,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuils en sous-traitance,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation, en sous-traitance.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 21.69.0351, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-02-05-018

20201215_AP_portant modification de l'arrêté
interpréfectoral du 18 février 2020_edd_CUSSET



Arrêté n°
portant modification de l'arrêté interpréfectoral du 18 février 2020 fixant des prescriptions relatives aux études de dangers des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de la chute de Cusset

Concessionnaire : EDF Hydro Alpes

LE PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE L'AIN

Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie, livre V, notamment ses articles R.521-43 et R.521-46 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-3, R214-115, R214-116, R214-117 relatifs, en particulier, à la production d'études de dangers,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 janvier 2002 concédant à Électricité de France la chute de Cusset sur le Rhône dans les départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône et le cahier des charges annexé ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 avril 2018 fixant des prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de Cusset ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 février 2020 fixant des prescriptions relatives aux études de dangers des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de la chute de Cusset ;

Vu le courrier du 10 décembre 2020 d'EDF Hydro Alpes demandant le report de 3 mois de l'échéance des réponses aux prescriptions EDD2 et EDD4 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 ;

Considérant que les réponses à ces deux prescriptions n'ont pas pu être réalisées en 2020 tel que prévu initialement par le concessionnaire, du fait de l'épidémie de Covid19 ;

Considérant que le report de 3 mois des échéances des prescriptions EDD2 et EDD4 est jugé acceptable par le service de contrôle des ouvrages hydrauliques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARRETE INTERPREFECTORAL DU 18 FEVRIER 2020

À l'article 1 de l'arrêté inter préfectoral du 18 février 2020 susvisé, l'échéance du 31 décembre 2020 dite « A COURT TERME » est reportée au **31 mars 2021** pour les prescriptions EDD2 et EDD4 susvisées.

Le dernier alinéa de l'article 1 de l'arrêté inter préfectoral du 18 février 2020 susvisé est **remplacé** par l'alinéa suivant :

« Les éléments de réponse à ces prescriptions seront fournis au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes avant le 31 décembre 2020 pour les prescriptions EDD1, EDD3 et EDD5 à EDD7, et avant le 31 mars 2021 pour les prescriptions EDD2 et EDD4 ».

ARTICLE 2 : NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié à EDF Hydro Alpes.

ARTICLE 3 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

La présente autorisation sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

Une copie de cet arrêté est tenue également à disposition du public dans les locaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes à Grenoble (pôle ouvrages hydrauliques).

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ; 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des préfectures du Rhône, de l'Ain et de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lyon,

À Bourg-en-Bresse,

À Grenoble,

SIGNÉ

SIGNÉ

SIGNÉ

le Préfet de la région Auvergne-
Rhône-Alpes, préfet du Rhône

la Préfète de l'Ain

le Préfet de l'Isère

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-02-05-016

DRFIP69_Cabinetdirecteur_fermetureSPF_2021_02_03_0

13

*Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière Lyon 2
et Lyon 3 sis à la cité administrative de la Part-Dieu, 165 rue Garibaldi 69401 Lyon Cedex 03*

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Services de la Publicité Foncière du département du Rhône

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière Lyon 2 et Lyon 3
sis à la cité administrative de la Part-Dieu, 165 rue Garibaldi 69401 Lyon Cedex 03.**

DRFIP69_Cabinetdirecteur_fermetureSPF_2021_02_03_013

Le Directeur régional des Finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d’ouverture au public des services extérieurs de l’État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l’arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d’ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d’ Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de la publicité foncière Lyon 2 et Lyon 3 seront fermés au public du 23 février 2021 au 1er mars 2021 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l’article 1^{er}.

Fait à Lyon, le 05/02/ 2021

Par délégation du préfet,
Le Directeur régional des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-02-05-017

DRFIP69_PGF-LISTECDS_2021_02_01_015

*DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL*

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle gestion fiscale

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**
DRFiP69_PGF_LISTECDS_2021_02_01_015

Liste des responsables de service au 1^{er} novembre 2020 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts :

Noms	Structures	
M. FERNANE Lauris	SIP	Lyon Centre
M. BEAUMONT Jean-Michel	SIP	Lyon 3 ^{ème}
M. FRISON Eric	SIP	Caluire
Mme JACQUEMOND-COLLET Pascale	SIP	Vaise-Tête d'Or
Mme GERARD Pascale	SIP	Vaulx en Velin
Mme AMY Christine	SIP	Est Lyonnais
Mme MAZOYER Joëlle	SIP	Lyon Sud-Ouest
M. BROCA Gabriel	SIP	Villeurbanne
Mme JAMIER-CIPIERE Colette	SIP	Tarare
Mme CAMBON Christiane	SIP	Villefranche
M. PIOT Jean-Marc	SIP	Givors
M. STEFFEN Marc	SIP	Lyon Berthelot
M. FLACHER André	SIP	Vénissieux
M. RIBIERE Michel	SIE	Lyon Centre
M. DUMAS Jean-Claude	SIE	Lyon 3 ^{ème}
Mme SCARAFIA Noëlle	SIE	Caluire
M. CAVALIERI Thierry	SIE	Vaise-Tête d'Or
M. MAILLE Bruno	SIE	Est Lyonnais
Mme DAMOUR Michèle	SIE	Lyon Sud-Ouest
Mme MEYRAN Sylvie	SIE	Villeurbanne
M. RINIERI Jean-Michel	SIE	Tarare
M. BODENES Olivier	SIE	Villefranche
M. TARDY Pierre	SIE	Givors
Mme TRUILLOT-BARSOUM Chantal	SIE	Lyon Berthelot
M. COCCHIO Marc	SDE	
Mme COLONNA D'ISTRIA Christine	PCE 1	

Noms	Structures	
Mme BODENES Véronique	PCE 2	
M. SENIQUE Pascal	PCE 3	
Mme FUNEL-REYNAUD Nicole	PCE 4	
M. THOLOT Dominique	PCE 5	
M. DIAZ Thierry	2 ^{ème} BDV	
Mme JULLIEN Cécile	4 ^{ème} BDV	
M. GIRERD Nicolas	5 ^{ème} BDV	
Mme HERBECQ Claudine	6 ^{ème} BDV	
Mme PAGNIER Françoise	7 ^{ème} BDV	
Mme PARENT Valérie	8 ^{ème} BDV	
Mme KEMAJOU Murielle	9 ^{ème} BDV	
M. LEVARLET Jérôme	BCR	
M. ROUVIERE Serge	PRS	
M. CHASSAIN Laurent	PCRP 1	
Mme POUPON Sophie	PCRP 2	
Mme SEILLAN-PETIT Anne-Pascale	SPF	Lyon 1 ^{er} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} bureaux
Mme PIVA Sylvie	SPF	Lyon 2 ^{ème} bureau, 3 ^{ème} bureau
M. BARRIERE Daniel	SPF	Villefranche
M. ROSE Emmanuel	SDIF	
M. PIGNATA Pascal	PTGC	
Mme HANNION Sylvie	Trésorerie	Lyon Amendes
Mme FARGES Laurence	Trésorerie	Saint Genis Laval

A Lyon, le 5 février 2021

Le Directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY